



Assemblée législative du Yukon

Feuillet d'information n° 5 Les fonctions du député à l'Assemblée législative

Un député est un membre de l'Assemblée législative élu par les électeurs d'une circonscription électorale (une division territoriale administrative qui parfois s'appelle comté) et qui les représente à l'Assemblée législative du Yukon. Il y a 19 députés à l'Assemblée législative du Yukon, chacun représentant une circonscription dont les limites sont précisées dans la *Loi sur les limites des circonscriptions électorales*.

Le temps d'un député est partagé entre les activités de sa circonscription et celles de l'Assemblée législative et de ses comités. On peut considérer que le député exerce trois fonctions distinctes : représenter les résidents de sa circonscription, être membre du caucus de son parti et assumer des responsabilités de parlementaire. Chacune de ces fonctions est associée à une série de tâches différentes.

Représentant

Un député doit représenter les résidents de sa circonscription individuellement et collectivement, tant à l'Assemblée législative qu'en dehors. À cette fin, il soulève des questions concernant sa circonscription auprès de l'Assemblée ou de ministres du gouvernement. Il peut par exemple présenter des pétitions au nom des résidents et contribuer à trouver des solutions aux questions qui opposent les électeurs au gouvernement du Yukon. Un député communique avec ses électeurs en personne, par téléphone, par correspondance traditionnelle ou électronique et par un nombre limité de publipostages payés à même le budget de l'Assemblée législative. Chaque député a son bureau dans l'édifice principal du gouvernement du Yukon à Whitehorse, où il peut rencontrer des électeurs et d'autres personnes. Pour obtenir la liste et les coordonnées des députés, visiter yukonassembly.ca/fr/membres.

Membre du caucus

Sauf s'il siège à titre de député indépendant, un député est aussi membre du caucus d'un parti (l'ensemble des députés du même parti politique). À ce titre, il exerce certaines fonctions, participe à la formulation et à la mise en œuvre des stratégies de son parti et appuie les décisions que celui-ci prend tout en approfondissant ses connaissances dans certains domaines.

Le premier ministre peut également nommer un député du caucus du gouvernement à un poste de ministre. Les députés qui sont membres du Conseil des ministres sont publiquement responsables du travail de ministères, de

sociétés d'État ou d'autres organismes du gouvernement. Les ministres répondent aux questions orales et écrites des députés de l'opposition, présentent des projets de loi, s'occupent des prévisions de dépenses et déposent les rapports annuels des ministères ou sociétés d'État qui relèvent de leur autorité. Le Conseil des ministres agit en tant qu'entité collective. Par exemple, durant la période de questions, un ministre peut répondre à une question posée à un autre ministre. C'est au Conseil de décider de façon collégiale quel ministre est le mieux placé pour répondre à la question.

Lorsqu'un député est membre du parti au pouvoir, mais ne fait pas partie du Conseil des ministres, on l'appelle aussi « député d'arrière-ban ». Son rôle est moins important que celui des ministres, mais il peut présenter des pétitions, des projets de loi et des motions. Il peut aussi défendre des projets de loi et des motions présentés par d'autres députés.

Les députés de l'opposition assument des responsabilités essentielles pour un ministère, une société d'État ou un autre organisme. Ils posent des questions aux ministres lors de la période de questions orales et peuvent soumettre des questions écrites. Comme les députés d'arrière-ban, les membres de l'opposition présentent des pétitions, des motions et des projets de loi d'initiative parlementaire et peuvent défendre des motions présentées par d'autres députés.

Parlementaire

Un député peut exercer différentes responsabilités de parlementaire. À ce titre, il représente l'Assemblée législative dans son ensemble et non seulement ses propres intérêts ou ceux de son parti.

Par exemple, l'Assemblée législative est présidée par trois personnes : le président, le vice-président (également président du comité plénier) et le vice-président du comité plénier. Lorsqu'un député est élu à l'un de ces postes, il préside les débats de l'Assemblée ou du comité plénier et veille au respect des règles et pratiques établies.

Un député peut aussi assumer les fonctions de président ou de membre d'un ou de plusieurs comités permanents ou spéciaux. Les comités permanents s'occupent généralement de sujets internes à l'Assemblée et à ses mandataires (le directeur général des élections, le défenseur de l'enfance et de la jeunesse, le commissaire aux conflits d'intérêts et l'ombudsman), ou liés au budget et aux activités du gouvernement. Des comités spéciaux peuvent être formés pour travailler sur des questions d'intérêt public, comme la fracturation hydraulique, l'utilisation de véhicules hors route, la législation anti-tabac, la protection des dénonciateurs, etc.

On peut également demander à un député de représenter l'Assemblée législative en participant à des activités interparlementaires, comme celles de la Section yukonnaise de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Pour de plus amples renseignements, visiter le site Web de l'Assemblée
législative :
yukonassembly.ca/fr